Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 9 (1901)

Artikel: Sorvilier et ses anciens habitants (1570-1798)

Autor: Germiquet, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-555298

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SORVILIER

et ses anciens habitants

(1570 - 1798)

DEUXIÈME PARTIE (1)

I

Le ruissel du village (2)

L'eau potable a été de tout temps et dans tous les pays, d'une nécessité indispensable, pour les besoins de l'existence. Aussi, au moyen-âge, pour avoir de l'eau à discrétion, les hommes construisaient, autant que possible, leurs habitations à proximité et sur le parcours de petits cours d'eau potable.

Les premiers habitants du village de Sorvilier imitèrent l'exemple que leurs ancêtres leur avaient donné. A l'époque où la civilisation moderne n'avait pas éncore introduit, dans les campagnes, l'usage des fontaines, ils construisirent successivement leurs petites habitations dans la partie Sud-Ouest du village, sur le cours du ruisseau nommé Vêlé de la Gotte, qui coule dans la direction du Sud au Nord et qui se jette dans la Byrse audessous de la scierie.

A l'époque dont nous parlons, ce ruisseau contenait non seulement le volume d'eau qui coule actuellement

(2) Pour faire suite au Chapitre IV de la première partie.

⁽¹⁾ Voir la première partie dans les Actes de la Société jurassienne d'Emulation, année 1898, pages 89 et suivantes.

dans son lit, mais en outre celui qui alimente les fontaines du village, qui a été détourné de son ancien cours, lors de l'érection des dites fontaines.

Ce ruissel, d'excellence eau potable, d'aucuns la trouvent un peu fraîche, a été d'une grande utilité et d'une nécessité indispensable, pour les besoins journaliers des habitants de cette localité.

C'est au ruissel du Vêlé de la Gotte, qui traverse le village dans sa plus grande étendue, que les ménagères allaient, d'un pas alerte, portant leur cruche de grès sur l'épaule, puiser de l'eau, pour les besoins journaliers du ménage; que les habitants du village allaient se désaltérer, lorsqu'ils avaient soif et qu'ils conduisaient leurs bestiaux, deux fois par jour, pour les abreuver.

Ce fut en abreuvant ses bestiaux, au ruissel du village, l'un des premiers jours du mois de septembre 1621, que David Germika cassa un doigt à son fils Bindit, en le frappant. Cet acte brutal nécessita l'ablation de ce doigt. Pour le dédommager, David Germika fit une donation d'immeubles en sa faveur et en faveur de sa bellefille, Colatte, le 18 octobre 1621 (Minutes du notaire Jabas.)

On sait que le ruisseau et plus tard la fontaine, ont été, de tout temps, le lieu de rendez-vous des femmes du peuple. C'est là qu'elles se rencontraient à certaines heures de la journée, pour bavarder ensemble.

C'est aussi au ruissel du village, que les femmes de Georges et de David Germika (1600); qu'Annely, épouse de Lienhard (1619); Colatte, épouse de Bindit (1621); Jaquelette, épouse de Mory (1623); Marie, épouse de Jehan (1625); et Jeannette née Purnel, épouse de Germain Germika (1626), allèrent puiser de l'eau et se rencontrèrent souvent, pour faire la causette, comme les femmes des campagnes en ont l'habitude et comme leurs après venantes le firent plus tard, auprès de la fontaine.

Huit des anciennes maisons dont nous avons parlé n'existent plus, depuis passé trente ans. Six d'entre elles et trois greniers ont été détruits dans l'incendie du 27 septembre 1867 et deux, qui tombaient de vétusté, ont été démolies en 1855.

TT

Ses greniers (1)

Chaque propriétaire d'habitation possédait un grenier, comme une dépendance nécessaire.

Les greniers sont de petits bâtiments, de forme carrée, (de 4 mètres de longueur, sur 3 ½ de largeur), construits avec des madriers très épais de pin gras, joints ensemble, dans les angles, comme les anciennes huttes, par un assemblage à queue d'aronde.

Plus le pin gras contient de résine, plus il en est saturé, plus aussi il résiste longtemps à l'action de l'air, de la pluie et des injures du temps. Ce bois est très durable. Ces petits bâtiments sont couverts de bardeaux.

Nous avons vu, à Sorvilier, il y a quelques années, un de ces anciens greniers, très bien conservé, qui porte le millésime de

1573

gravé en creux, sur le linteau de la porte. Il a conséquemment bravé, pendant trois siècles et plus, les orages et les intempéries des saisons.

Ces greniers sont placés à une certaine distance des habitations, pour être préservés des incendies. Ils sont posés sur quatre grosses pierres, dont quelques unes sont grossièrement taillées et d'autres sont brutes, pour les éloigner de terre et les préserver de l'humidité. Ils sont fermés hermétiquement et n'ont, à chaque pignon, qu'une petite lucarne, garnie d'une plaque de tôle, percée de trous, pour laisser pénétrer l'air à l'intérieur, afin d'éviter la moississure des denrées alimentaires et des autres objets qu'ils renferment.

⁽¹⁾ Pour faire suite au chapitre V de la première partie.

C'est dans les greniers que les cultivateurs serraient les céréales de toutes espèces, telles que le blé, l'épeautre, l'orge, l'avoine, etc., etc.; la charcuterie, les fruits et les légumes secs, les pois et autres provisions. C'est là aussi qu'ils conservaient le linge, les vêtements et, dans un bahut, cerclé de fer, les papiers de famille et les anciens documents qui leur avaient été légués par leurs ancêtres.

Ces greniers ont été conservés jusqu'à nos jours. Les nouveaux sont construits sur le modèle des anciens et ils servent aux mêmes usages que les anciens servaient autrefois.

III

Encore leur genre de vie (1)

Il semble, au premier abord, que les braves Prévôtois me devaient pas être tranquilles, dans leur paisible Vallée de Tavannes, pendant que la guerre dite de Trente Ans (1618-1648) exerçait ses ravages non loin de ses frontières.

Eh bien! C'était juste le contraire. Nos ancêtres vivaient dans la plus grande tranquillité, sur les bords de la Byrse. Ils cultivaient leurs terres et soignaient leurs bestiaux, qui constituaient leur principale richesse, sans autres soucis des affaires de la vie et sans s'inquiéter de ce qui se passait autour d'eux.

La plus grande partie des habitants du village n'étaient jamais sortis de la Vallée de Tavannes, ils n'avaient conséquemment jamais vu Pierre-Pertuis, ni les gorges de Court. Ils avaient été, une fois par année, à la foire de Chaindon et c'était tout.

Ceux d'entre eux qui avaient été aux Alpages, avaient vu, il est vrai, du sommet du Montoz (altitude de 1300 mètres) — comme Moïse vit jadit la *Terre promise*, du

⁽¹⁾ Pour faire suite au chapitre VII de la première partie.

haut de la montagne de Nébo (¹) — la plaine fertile du Seeland, qui se déroulait devant eux, à perte de vue, ses lacs, le cours sinueux de ses rivières; des villes, une foule de beaux villages dont ils ignoraient l'existence et de riantes campagnes, couvertes de riches récoltes.

Comme Moïse aussi, ils n'avaient vu ce pays que de loin et ils n'y étaient jamais allés.

Dans le lointain, leurs regards découvraient un horizon immense et s'arrêtaient aux Alpes bernoises et fribourgeoises, tout éblouissantes de blancheur, qui, lorsque l'atmosphère est chargée de brumes, semblent projeter, dans le vague, leurs formes indécises, tandis que, par un temps serein, elles dessinent leurs cimes neigeuses sur un ciel d'azur.

Quittons les hauteurs du Montoz, où l'on respire l'air pur et vivifiant de la montagne, redescendons dans la vallée et continuons notre sujet.

Les impôts étaient inconnus dans les communes agricoles de la Vallée de Tavannes. Le Prince faisait percevoir, par son receveur, la dîme et les cens et c'était
tout. Les prestations publiques de la commune consistaient en quelques corvées, que les habitants faisaient
eux-mêmes; entre autres: deux journées, au commencement du mois de mai, l'une pour réparer les haies sèches
qui entourent et qui séparent les pâturages communaux,
l'autre pour décombrer les dits pâturages; quelques journées, pendant l'été, pour effectuer des réparations et
l'entretien des chemins publics et, pendant l'hiver, pour
le déblaiement des neiges qui recouvraient les chemins
du village.

· · · IV

Visites aux Alpages (2)

Les familles fieffataires, qui passaient la saison d'été à la montagne, possédaient elles-mêmes, il est vrai, cer-

⁽¹⁾ Le Deuteronome, chapitre XXXIV, v. 1-4 inelt.

⁽²⁾ Pour faire suite au chapitre VIII de la première partie.

taines victuailles, telles que le lait, le beurre, le fromage, produits de leurs troupeaux, etc., etc., mais elles manquaient d'autres vivres, telles que le pain, la farine, la charcuterie, les œufs, etc., etc., qui étaient nécessaires à leur subsistance. Il fallait conséquemment, de temps à autre, les ravitailler.

Les jeunes filles profitaient ordinairement du dimanche, pour aller, tout à la fois, faire une visite à leurs grands parents et leur apporter les vivres dont ils avaient besoin.

Elles montaient ensemble aux Alpages, le samedi, par la fraîcheur du soir, arrivaient chez leurs grands parents et passaient gaîment la journée du dimanche avec eux.

Il arrivait quelques fois, que les amis de ces jeunes filles montaient aussi aux Alpages, le dimanche matin et passaient la journée du dimanche avec elles et avec leurs grands parents.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, ces familles étaient pieuses, attachées à la foi et à la religion de leurs pères. Elles se réunissaient chaque dimanche matin, à 9 heures, dans l'une des maisons du hameau, pour célébrer le culte divin. L'un des assistants faisait une prière, lisait un chapitre de la bible et l'expliquait. L'assemblée chantait un cantique. Après une seconde prière, les assistants se séparaient et rentraient chacun chez eux, contents d'avoir accompli leurs devoirs religieux.

Pendant l'après-midi, ces jeunes gens organisaient un petit bal champêtre, sur le plancher de la grange, dont ils ouvraient toutes grandes les portes, pour laisser pénétrer à l'intérieur, la lumière, l'air et la fraîcheur. Cette jeunesse dansait, au son du tambourin et s'amusait joyeusement, pendant que les grand'mamans étaient occupées, à la cuisine, à préparer le café et les *strublis*, pour le repas du soir. C'était, en un mot, une fête générale, à laquelle tout le monde prenait part.

Après le souper, ces jeunes filles, accompagnées de jeurs amis, redescendaient dans la Vallée, par la fraîcheur du soir. Elles quittaient les Alpages vers les 8 heures et arrivaient au village vers les 9 heures du soir, en se promettant de retourner aux Alpages dans la quinzaine.

V

Les bestiaux du village

Le pacage du bétail, sur les pâturages communaux, commençait invariablement, depuis un temps immémorial, le 4 mai de chaque année.

Les bestiaux qui restaient au village étaient confiés, pendant toute la saison d'été, à la garde de bergers, suivant des contrats de louage de services, qui étaient conclus, à la Chandeleur de chaque année, entre les dits bergers et le représentant de la communauté.

Ces bergers étaient chargés, aux termes de ces contrats, de conduire chaque matin, les troupeaux de vaches, de chèvres et de moutons, à la pâture, aux endroits qui leurs étaient désignés dans ces contrats; de les surveiller et d'en prendre soin pendant la journée et de les ramener le soir au village (¹). Le troupeau des bœufs de labour n'avait point de berger.

La commune faisait, de ses propres deniers, l'acquisition du taureau banal et le foin qui provenait d'un terrain communal, de quelques hectares de superficie, nommé le *Vêlé*, était affecté à son entretien. Le bouc

⁽¹⁾ Voici une note que le notaire, J. Miche, a consignée dans son Journal, à la date du 15 mai 1650, et qui démontre avec quelle sollicitude le chevrier traitait les animaux qui étaient confiés à ses soins:

[«] Un chevreau, appartenant à la Madelon, s'étant cassé une « jambe, en gambadant dans la forêt, le chevrier partagea le « pain de son dîner, avec le petit animal, le couvrit de son man-« teau, pour le préserver du froid et le rapporta, sur ses épaules, « le soir, en rentrant au village ». Ce fait peut se passer de commentaire.

était fourni et entretenu, à tour de rôle, par les propriétaires de chèvres et il se trouvait plus de béliers qu'on en désirait.

Enfin, chaque famille possédait vingt et quelques poules domestiques et un coq. Celles qui ne pondaient plus étaient mises à la broche et remplacées par de jeunes poulettes. Ces gallinacées vaguaient en liberté, sous la conduite du coq et jouissaient du droit de vaine pâture, sauf pendant le temps des moissons.

VI

Le bois d'affouage

Chaque famille, qui faisait son feu et ménage à part, avait droit au bois d'affouage. Elle recevait donc gratuitement, des forêts communales, chaque année, en automne, pour l'année suivante, du bois de chauffage, désigné sous la dénomination impropre de gaube d'affouage.

Ce bois était délivré sur pied, en forêt et portait à la souche, à l'une des racines et à la tige, un numéro d'ordre et l'empreinte du marteau forestier de la commune. L'autorité forestière formait des lots, de 3-4 toises chacun, aussi égaux que possible, qui étaient tirés au sort, entre les ayants-droit aux gaubes d'affouage.

Ce bois consistait en essence partie sapin, partie hêtre et une faible partie de pin gras. Ce dernier était destiné à être brûlé, en hiver, dans le couquelis, et servait tout à la fois au chauffage et à l'éclairage du poêle ou chambre d'habitation.

Le ménage qui n'était composé que d'un veuf, ou d'une veuve, sans enfant, n'avait droit et ne recevait que la moitié de la quotité énoncée ci-devant.

La commune délivrait aussi gratuitement, à ceux des communiers qui en faisaient la demande, le bois nécessaire aux réparations de leurs bâtiments, de même que celui pour les bardeaux destinés à la couverture de ces mêmes bâtiments, mais l'autorité forestière veillait que ces bois soient employés à leur destination.

Une fois que ces bois étaient abattus, ils devaient être transportés hors des forêts, pour le 1er, éventuellement le 15 mai de chaque année. Cette mesure préventive était ordonnée, afin que le dermeste qui envahit les bois abattus et en grume, ne se propage pas aux bois sur pied.

Tous ces bois ne leur coûtaient que le façonnage et leur transport au village, qu'ils faisaient eux-mêmes, avec leurs bestiaux.

A l'époque dont nous parlons, le bois n'avait aucune valeur, disent les chroniques des 17^{me} et 18^{me} siècles; car tout le monde en avait en abondance, plus qu'en suffisance, et personne ne voulait en acheter. On en laissait même pourrir sur place, dans le haut des forêts communales.

VII

L'extraction de la résine

L'un des revenus annuels de la commune, consistait dans le produit de la vente de la poix-résine.

L'origine de l'extration de la résine remonte à l'époque où le bois n'avait que très peu ou point de valeur.

Nos ancêtres obtenaient la poix-résine, comme on l'obtient encore aujourd'hui, des arbres résineux, principalement du sapin rouge ou épicéa, qui croissaient en abondance dans les pâturages boisés et dans le bas des forêts communales.

Au printemps, avant le mouvement de la sève, ils enlevaient, du tronc de l'arbre, une bande d'écorce, de 1 m. à 1 m. 30 cent. de longueur et de 12 à 15 cent. de largeur, jusqu'à l'aubier. Ils donnaient, à ces incisions, prises à 80 cent. au-dessus du sol, la forme d'un coin.

Par suite de l'extraction annuelle de la résine, les

plaies, dites entailles, faites à ces arbres, devenaient chaque année plus grandes et plus profondes.

La commune vendait à forfait la récolte de la résine par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le terme de trois ou de six années consécutives, moyennant fournir un pleige (caution).

Pendant le mois de juin ou celui de juillet de chaque année, l'acquéreur engageait à son service une quinzaine d'ouvriers, qu'il occupait, pendant trois semaines à extraire la résine. Cette opération consistait à détacher, à l'aide d'un racloir et à recueillir la résine qui s'était écoulée de ces incisions. Celle-ci était ensuite apportée, chaque soir, au village et déposée au chantier du Velé.

Pendant que ces ouvriers étaient en forêt, occupés à l'extraction de la résine, trois autres ouvriers étaient au chantier, dans un hangar ad hoc, occupés à faire subir à la poix-résine quelques préparations, dont la principale consistait à la débarrasser des matières étrangères qu'elle contenait, entre autres de l'écorce qui s'était attachée à elle, avant et pendant son extraction.

La résine était ensuite mise en tonneaux, puis livrée au commerce, pour être employée dans l'industrie.

Le dommage principal qui résultait de l'extraction de la résine était celui que ces tiges de sapin rouge devenaient facilement malades, se pourrissaient et souffraient beaucoup dans leur croissance.

Vu le prix élevé du combustible, on ne fait plus de nouvelles incisions, mais on continue d'extraire la résine, sur les arbres déjà entaillés.

VIII

Ses pommes sauvages (1)

Il existait autrefois, dans les pâturages boisés et à la lisière des forêts communales, un grand nombre de pom-

⁽¹⁾ Pour faire suite au chapitre X de la première partie.

miers sauvages (non greffés) (1), qui produisaient de petites pommes sauvages, quelques années en abondance.

Ces pommes, nommées vulgairement beuchins, pommes de bois, ont bonne façon. Elles sont de forme sphérique, de la grosseur d'une grosse noix et très appetissantes. Leur saveur est très acide à la bouche et celle de leur jus l'est davantage encore.

Quoique les communiers de Sorvilier eussent des fruits en abondance, provenant des arbres de leurs vergers, ils ne dédaignaient pas celui du pommier sauvage, dont ils savaient tirer un bon parti.

Ils allaient en commun, un jour de l'arrière-automne, convenu entre eux, cueillir et ramasser ces pommes sauvages et les transporter au village, où elles passaient au pressoir et desquelles ils tiraient le verjus, de la même manière que l'on procède aujourd'hui, pour la fabrication du cidre.

Ce verjus était employé, dans le ménage, pour l'assaisonnement de la salade et dans la préparation d'autres aliments, dans lesquels les ménagères faisaient entrer des matières acides.

Ce verjus tenait lieu, à cette époque, de vinaigre que nos ménagères emploient aujourd'hui, dans la préparation de quelques-uns de nos aliments.

Il existait aussi des poiriers sauvages, mais en un très petit nombre, qui produisaient des poires sauvages. Ces poires tombaient d'elles-même à terre, lors de leur maturité. Elles étaient très bonnes à manger et elles faisaient les délices des enfants, qui allaient chaque matin les ramasser.

⁽¹⁾ Il en existe encore aujourd'hui, mais en un très petit nombre.

IX

Le maquage du chanvre

Ainsi que nous l'avons dit déjà, dans la première partie de ce travail, nos ancêtres confectionnaient les vêtements divers, le linge de corps, de lit et de table, dont ils faisaient usage, avec le chanvre et le lin qu'ils cultivaient eux-mêmes et que les femmes filaient pendant l'hiver.

Mais, avant d'être mises à la disposition des fileuses, ces matières premières devaient nécessairement subir quelques préparations, dont voici les principales.

Dès que ces plantes textiles étaient arrivées à leur maturité, elles étaient arrachées, puis étendues à la rosée, sur des prés humides, pour les faire rouir. L'effet du rouissage est de débarrasser ces plantes, à l'aide d'une espèce de fermentation, des différentes substances qui agglutinent naturellement ces fibres entre elles.

Quand ces plantes étaient suffisamment rouies, elles étaient liées en gerbes et déposées en un lieu sec et couvert, en attendant l'automne.

Dès que les travaux des champs étaient complètement terminés, sept ou huit des jeunes femmes du village, ordinairement des amies, s'associaient pour opérer, en commun, le maquage de ces matières textiles. Cette opération consiste à maquer ces plantes, soit les rompre, les briser, avec un instrument en bois, nommé maque, pour séparer la filasse des chènevottes.

Ces jeunes femmes se réunissaient donc au chantier de Chaivez, situé au-dessus du village, et apportaient leur maque sur l'épaule. Elles avaient cette démarche légère et dégagée, si gracieuse aux personnes de leur âge. Elles travaillaient en commun, pendant deux jours pour celle-ci, deux jours pour celle-là, et ainsi de suite, jusqu'à la fin des travaux.

Mais aussi, que de lazzis! Que de propos grivois! Que

de bavardages, pendant les quinze jours qu'elles travaillaient ensemble. Ah! Le nombre est infini.

Après cette opération qui est la principale, la filasse était tressée en nattes, foulée et peignée, après quoi elle pouvait être filée.

La graine de chanvre (chènevis) est une excellente nourriture pour les oiseaux et la graine de lin sert à faire de l'huile à brûler.

X

L'amende honorable

Pendant l'un des derniers jours du mois d'octobre de l'année 1626, sept jeunes femmes du village étaient occupées, au chantier de Chaivez, situé au-dessus du village, à maquer du chanvre appartenant à l'une d'elles. Après qu'elles eurent, comme d'habitude, siroté leur petit verre d'eau-de-vie de fruits, les langues s'étaient déliées, les lazzis, les propos grivois et les bavardages allaient bon train.

Au cours de la conversation, l'une de ces femmes, Jeannette née Purnel, épouse de Germain G..., oubliant sa prudence habituelle, se permit, dans un moment de surexcitation, de prononcer des paroles offensantes contre une autre femme du village, nommée Pernette.

- Attention! Jeannette! dit l'une des maqueuses, si la Pernette apprenait ce que tu dis là?
- Oh! Répliqua Jeannette en riant; la Pernette ne l'apprendra pas.

Ironie du sort! A la suite d'une indiscrétion qui fut commise, ces paroles offensantes parvinrent à la connaissance de Pernette, qui s'empressa d'en saisir le Vénérable Consistoire.

Malgré les démarches que Germain G. avait faites, il fut impuissant à arracher sa jeune femme des griffes du Saint-Office.

Ce tribunal ecclésiastique, né de la Réforme religieuse du 16^{me} siècle, tenait une proie qu'il ne voulut lâcher, qu'après lui avoir fait subir des tortures morales. Il instruisit ce procès et condamna Jeannette à faire amende honorable in figuris (¹).

La peine de faire amende honorable in figuris était très humiliante et d'aucuns la considéraient comme infamante. Elle consistait, à cette époque, pour la condamnée, à être conduite par le Grand Sautier, un dimanche après le sermon, de sa place au milieu du temple, en présence des fidèles assemblés. Elle devait se mettre à genoux sur les dalles du pavé, avoir les mains jointes, le front courbé vers la terre, dans l'attitude de la prière; elle devait demander pardon à Dieu de la faute qu'elle avait commise et promettre de ne plus retomber à l'avenir dans la même faute; puis elle était reconduite à sa place, par le Grand Sautier.

Jeannette dut nécessairement boire la coupe jusqu'à la lie et expier la faute qu'elle avait commise. Elle fit l'expérience, comme tant d'autres, qu'il est bien difficile d'arriver à une certaine période de l'existence, sans avoir parfois trempé ses lèvres dans un breuvage amer. Elle purgea sa peine, dans le temple de la paroisse, le troisième dimanche du mois de novembre de la même année.

Cette jeune femme fut tellement affligée de l'humiliation qu'elle avait subie, qu'elle n'osa dès lors plus paraître en public.

XI

Le départ

Deux siècles et demi se sont écoulés, depuis que les agriculteurs prévôtois dont nons avons parlé, ont nécessairement obéi, comme tant d'autres, aux lois immuables

⁽¹⁾ La Prévôté de Moutier-Grandval ne possédait, à cette époque, d'autres lois, que les lois romaines et un vieux rôle nommé: Rôle de la Prévôté, confirmé en 1652.

de la nature et qu'ils sont successivement descendus dans la tombe.

Ces faits évoquent, dans notre souvenir, cet aphorisme de Thomas a Kempis: Hodie homo est, cras non comparet; cum autem sublatus fuerit ab oculis, eliam cito transit à mente (1).

L'existence a un terme, auquel la trompette sonne l'heure du départ, pour le grand voyage, vers le pays inconnu et lointain, d'où l'on ne revient pas.

Ce départ rappelle de douloureux souvenirs aux personnes qui ont assisté à celui des êtres aimés qui leur étaient chers.

Les portes des paisibles demeures de nos ancêtres s'ouvrirent successivement et sans bruit, pour livrer passage à une visiteuse sourde et muette, qui impose le silence partout où elle entre, qui n'adresse point de prière et qui n'écoute aucune supplication.

Et ceux que cette lugubre visiteuse frôla de son aile, s'endormirent pour toujours.

Qu'ils reposent en paix!

XII

Son administration

sous le régime français (1798-1815)

Quittons momentanément les recherches arides sur l'histoire locale du 17^{mo} siècle, pour offrir à nos lecteurs une page de l'histoire contemporaine.

Les embrasements de la Révolution française avaient envahi l'Evêché de Bâle et renversé, de fond en comble, son organisation politique, administrative et judiciaire.

Cette principauté, de laquelle la Prévôté de Moutier-Grandval faisait partie, fut dissoute, comme Etat auto-

⁽¹⁾ Thomas a Kempis. Imitation de Jésus-Christ, livre I, chapitre XXIII, verset 1.

nome et souverain et incorporée à la France, la partie catholique en 1793 et la partie réformée en 1797. Elle forma, pendant sept ans (1793-1799), le département du *Mont-Terrible* et, pendant 15 ans (1800-1814, la souspréfecture du département du *Haut-Rhin*.

L'ancien Evêché de Bâle dut nécessairement dès lors subir les destinées variées de la France.

L'autorité française avait nommé, en 1798, le citoyen Frédéric Germiquet, maire et officier d'état-civil de la commune de Sorvilier. Ce fonctionnaire public se montra constamment jaloux de l'autorité qui lui avait été conférée, comme chef du pouvoir administratif. Il administra militairement ses subordonnés et fut intraitable sous bien des rapports.

Ainsi, il n'aurait pas souffert qu'un second commandât avec lui, ou qu'il controlât ses actes. Il n'aurait pas souffert que l'on discutât, en sa présence, un ordre qu'il avait donné, ou une opinion qu'il avait émise. Il fut ce que l'on nomme vulgairement un maire à poigne, une main de fer, sous un gant de velours.

Toutesois, si le maire Germiquet sut se faire obéir et même craindre de ses administrés, il sut aussi s'en faire aimer. Il avait du temps pour tout et pour tous. Il leur avait donné de bons conseils. Son œil vigilant avait suivi de près les moindres détails de leur existence. Sa main de fer avait fait régner l'ordre et l'économie et leur avait conservé leur indépendance. C'est à lui et à ses prédécesseurs qu'ils devaient leur prospérité et leur bien-être. Enfin, il était parvenu, sans trop d'efforts, à conserver parmi eux, du moins jusqu'à un certain point, le genre de vie patriarcal de leurs ancêtres.

Cependant, ce fonctionnaire ne fut, dit-on, pas exempt des faiblesses humaines. Ses administrés lui avaient reproché, à tort ou à raison, d'avoir en 1811 et 1812, dans l'exercice de ses fonctions de maire, favorisé les fils de ses amis, au détriment d'autres conscrits, lors du tirage au sort pour la conscription. Une plainte avait été portée

contre ses actes, mais comme il était bien noté à la sous-préfecture, cette affaire fut classée et il ne fut donné aucune suite à cette plainte.

Il exerça et conserva ces dites fonctions, pendant les 18 dernières années (1798-1815) que cette principauté est demeurée réunie à la France.

XIII

Considérations finales

Les renseignements divers, que nous avons utilisés pour la rédaction de cette monographie, ont été puisés à sources officielles, aux archives de la préfecture de Moutier-Grandval, où des documents publics et authentiques, les Mémoires des notaires Landry (1600-1610), Lienard Jabas (1618-1623, Jean Miche (1639-1676), Jean-Pierre Garaud (1640-1684) et autres, qui pratiquaient le notariat dans le bas de la Vallée de Tavannes, pendant le 17^{me} siècle, ont été scrupuleusement compulsés.

Quant aux sources particulières, elles sont consignées aux chapitres II, III et IV de la première partie.

C'est en étudiant attentivement ces anciens documents, dont quelques-uns, entre autres ceux du notaire Jabas, sont difficiles à déchiffrer, que nous avons pu nous rendre un compte exact sur l'existence et le genre de vie de nos ancêtres, pendant le 17^{me} siècle.

En jetant un regard rétrospectif sur l'existence de ces braves agriculteurs prévôtois, nous les avons vus naître et grandir. Nous les avons suivis, par la pensée, pour ainsi dire pas à pas, dans leur pèlerinage terrestre. Nous avons assisté maintes fois, en l'étude du notaire, à la signature de leurs contrats de mariage (¹). Nous les avons

⁽¹⁾ Il était rare, à l'époque dont nous parlons, de voir un mariage qui n'avait pas été précédé d'un contrat de mariage. L'ancien droit romain permettait aux époux de faire un pacte matrimonial, même après la célébration du mariage.

vus occupés, les uns à cultiver leurs terres peu fertiles, les autres aux alpages, à soigner leurs troupeaux, pendant la saison d'été, sans autres soucis des affaires de la vie.

Nous les avons vus, toujours par la pensée, pieux, attachés à la foi et à la religion de leurs pères et fréquenter assidûment le service divin; nous les avons vus dans une situation prospère, dans une heureuse médiocrité, contents et heureux, sinon riches, du moins dans l'aisance et le bien-être. Nous les avons vus, enfin, dicter au notaire leurs dispositions de dernières volontés, puis quitter la vie, pour retourner vers leurs pères.

Qu'il nous soit permis, en terminant cette notice, de faire une comparaison.

En comparant l'existence tranquille et le genre de vie patriarcal de nos ancêtres, à l'effervescence fébrile, pour ne rien dire de plus, que nous voyons aujourd'hui autour de nous et qui est de nature à donner le vertige; — à la lutte pour l'existence, qui devient d'année en année plus âpre, plus difficile, et qui ne connaît bientôt plus de bornes, nous n'hésitons pas à dire, n'en déplaise à une partie de nos lecteurs, que nous préférons l'existence de nos ancêtres du 17^{nue} siècle, à celle de la fin du 19^{nue} siècle.

Vevey, en septembre 1901.

J. GERMIQUET, notaire.